

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 16 août 2010 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Denis, Directeur par intérim des affaires publiques et du greffe
Madame Josée Plessis-Bélair, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01
CA10 26 0223

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2010, tel que livré aux membres du conseil :

En y retirant les points suivants :

20.08 Octroi au ministère des Transports du Québec, division du CGER (Centre de gestion de l'équipement roulant) d'un contrat pour la location incluant l'entretien de quatre (4) camions-tasseurs

(camions International Work Star 7400 équipés d'une benne Leach modèle 2R- III) pour un terme de 10 ans à compter de leur date de livraison - Autorisation d'une dépense approximative de 2 186 872 \$, incluant les taxes

40.05 Avis de motion - Règlement RCA-67, intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) applicable au territoire de l'arrondissement* »

40.06 Adoption - Premier projet de Règlement RCA-67 – *Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) applicable au territoire de l'arrondissement*

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 19 et se termine à 20 h 45.

12.01
CA10 26 0224

Autorisation d'adhésion au « Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux » de la Direction des sports de la Ville-centre, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Père-Marquette, projet estimé à environ 9,1 M\$ tous taxes et frais inclus et autoriser la dépense pour la portion de l'arrondissement, de l'ordre de 20 %, ainsi que la dépense pour certains travaux essentiels, jugés non admissibles au projet.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville-centre, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Père-Marquette, aux conditions prévues au Programme, notamment que l'arrondissement s'engage à, sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI :

- D'assumer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les plans et devis) et 100 % du coût des travaux additionnels hors programme;
- De maintenir dans cet aréna l'offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- De prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes;
- De reconnaître qu'il a une offre de service régionale en sports de glace;
- De mandater la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville centre pour réaliser le projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- De recourir au Fonds Énergie pour la réalisation de travaux en efficacité énergétique.

Adoptée à l'unanimité.
1100764001

12.02
CA10 26 0225

Dépôt d'une demande au Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'obtention d'une subvention permettant la mise en Suvre de l'opération « Oasis de fraîcheur au cœur du quartier St-Édouard »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction des travaux publics à déposer une demande de subvention à l'Institut national de santé publique du Québec dans le cadre de l'appel de propositions de projets – Lutte aux îlots de chaleur urbains (Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) – Volet santé) – permettant la mise en oeuvre de l'opération « Oasis de fraîcheur au coeur du quartier St-Édouard ».

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Institut national de santé publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité.
1102913023

20.01
CA10 26 0226

Autorisation du lancement d'appel d'offres public pour des travaux de démolition et de décontamination (bâtiment #0240), situé au 700, boulevard Rosemont

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'appel d'offres public pour des travaux de démolition et de décontamination (bâtiment #0240), situé au 700, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1101654003

20.02
CA10 26 0227

Approbation du projet de bail de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations Les II Volets, pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2010, un local d'une superficie d'environ 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, à des fins d'activités communautaires.

D'autorise le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, lequel est joint comme annexe no 241 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser une dépense de 21 300,00 \$, à même le budget de fonctionnement, correspondant au coût total du loyer (non taxable), et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102716005

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Éline Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.03 à 20.06 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.03

CA10 26 0228

Octroi à l'organisme « Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec » d'une contribution financière au montant de 300 \$, à même le surplus non affecté

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$, à même le surplus non affecté, à l'organisme « Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec »

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1104238005

20.04

CA10 26 0229

Octroi à l'entreprise « Norgéreq Ltée » d'un contrat pour la mise aux normes de la patageoire (bâtiment #2313) et du chalet (bâtiment #0330) du parc Lafond situés au 3 500, avenue Laurier de l'arrondissement Rosemont—La-Petite-Patrie : (3 soumissionnaires) aux prix et conditions de la soumission datée du 8 juillet 2010, soit 1 672 889,12 \$, incluant les taxes et contingences, conformément aux plans et au cahier des charges

préparés pour ce projet. Autoriser une dépense totale de 1 824 609,87 \$ et voter des crédits de 1 743 785,52 \$. Soumission # 12974

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 824 609,87 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de mises aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Lafond situé au 3500, avenue Laurier Est, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « Norgéreq Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 672 889,12 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 12974 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1104362002

20.05

CA10 26 0230

Octroi aux organismes « La Maissonette des Parents » et « Loisirs St-Marc de Rosemont » d'une contribution financière de 2 300 \$ (1 150 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, à titre de soutien supplémentaire à la réalisation du programme des camps de jour, en complément au programme Emplois d'été Canada

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière totale de 2 300 \$, à même le budget de fonctionnement, aux organismes La Maissonette des Parents et Loisirs St-Marc de Rosemont \$ (1 150 \$ par organisme), à titre de soutien supplémentaire à la réalisation du programme des camps de jour, en complément au programme Emplois d'été Canada.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1100122004

20.06

CA10 26 0231

Octroi à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » d'une contribution financière de 500 \$, à même le surplus non affecté, afin de les soutenir pour la réalisation de la programmation estivale 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$, à même le surplus non affecté, à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation de sa programmation estivale 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1101239004

20.07

CA10 26 0232

Approbation des protocoles d'entente avec « La Maisonnette des Parents » et « Loisirs du centre Père-Marquette inc.» afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ (3000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents et Loisirs du centre Père-Marquette Inc. afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2010, lesdits protocoles étant joints comme annexes numéros 242 et 243 aux procès verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits protocoles.

D'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, à La Maisonnette des Parents et aux Loisirs du centre Père-Marquette Inc, pour l'année 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1103318003

30.01

CA10 26 0233

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2010, de la liste des bons de commande approuvés pour la période comptable du mois de juillet 2010, soit du 2 au 29 juillet 2010 et de la liste des demandes de paiement pour les périodes comptables des mois de juin et juillet 2010, soit du 28 mai au 29 juillet 2010, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2010, de la liste des bons de commande approuvés pour la période comptable du mois de juillet 2010, soit du 2 au 29 juillet 2010 et de la liste des demandes de paiement pour les périodes comptables des mois de juin et juillet 2010, soit du 28 mai au 29 juillet 2010, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1100209003

30.02

CA10 26 0234

Approbation d'une entente entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Projets Saint-Laurent, déterminant les modalités permettant l'implantation de sites de compostage communautaire au sein du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver un protocole d'entente, entre Projets Saint-Laurent, organisme de charité mandataire du Jour de la Terre, autorisé à effectuer la gestion administrative du Fonds Écomunicipalité IGA, et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, établissant les modalités et conditions de versement d'une subvention donnée à la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre d'un projet de compostage communautaire. Ladite entente étant jointe comme annexe numéro 244 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.
1101663010

30.03

CA10 26 0235

Autorisation de virements de crédits d'un montant de 600 000 \$, du compte de passif au surplus budgétaire divers, afin d'imputer adéquatement les dépenses à venir en 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser des virements de crédits du compte de passif au surplus budgétaire divers pour un montant de 600 000 \$, conformément aux politiques, aux

règlements et aux encadrements administratifs actuellement en vigueur à la Ville de Montréal.

De procéder aux virements et imputations budgétaires, tels que stipulés au rapport préparé par la chef de Division des ressources financières et matérielles en date du 5 août 2010, celui-ci étant joint comme annexe no 245 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1102739002

30.04
CA10 26 0236

Affectation du surplus de gestion pour l'exercice 2009 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de 1 200 000 \$ pour le fonds de stabilisation du coût du déneigement, 300 000 \$ pour la réserve pour les imprévus et 744 300 \$ pour les surplus divers

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver des affectations de surplus de gestion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie totalisant 2 244 300 \$ pour l'exercice 2009 :

- Surplus pour la stabilisation du coût de déneigement: 1 200 000 \$
- Surplus pour les imprévus : 300 000 \$
- Surplus divers : 744 300 \$

D'imputer les affectations de surplus budgétaires tel que mentionné à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1100081002

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Éline Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.01 et 40.02 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA10 26 0237

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics :
« Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie », « Course Trois, 2, 1, go », « Adofest », « Carnaval Saint-Zotique », « Marathon Oasis de Montréal », « Festival ukrainien », « Ajoutez du rythme à votre quartier », « Festival Jeunesse Envolée », « Fête de la famille » et approbation du protocole d'entente avec l'Association culturelle St-Volodymyr,

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser, aux endroits, dates et heures suivants, dans le cadre de l'événement « *Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie* » :

- Jardin communautaire Laurier le 21 août 2010, remis au 22 août 2010 en cas d'intempéries de 12 h à 19 h;
- Jardin communautaire Rosemont le 28 août 2010, remis au 29 août 2010 en cas d'intempéries de 12 h à 19 h;
- Jardin communautaire l'Églantier le 28 août 2010, remis au 29 août 2010 en cas d'intempéries de 11 h à 19 h;
- Jardin communautaire de La Mennais le 28 août 2010, remis au 29 août 2010 en cas d'intempéries de 12 h à 19 h;
- Jardin communautaire Pré-Carré le 29 août 2010 de 12 h à 19 h;
- Jardin communautaire du Carrefour le 1^{er} septembre 2010 de 18 h à 21h;
- Jardin communautaire Étienne-Desmarreau le 11 septembre 2010, remis au 12 septembre 2010 en cas d'intempéries de 12 h à 19 h.

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 246 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010:

- Ordonnance 2010-26- 152 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, aux dates, heures et endroits suivants, dans le cadre de l'événement « *Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie* » :

- Jardin communautaire l'Églantier le 28 août 2010, remis au 29 août 2010 en cas d'intempéries de 11 h à 19 h;
 - Jardin communautaire Pré-Carré le 29 août 2010 de 12 h à 19 h.
 - Jardin communautaire du Carrefour le 1^{er} septembre 2010 de 18 h à 21 h.
- a) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 247 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010:

- Ordonnance 2010-26- 153 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 22 août 2010, entre 7 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « *Course Trois, 2, 1, go* », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 248 et 249 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 154 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 155 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 26 août 2010, entre 14 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Adofest* », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 250 et 251 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 156 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 157 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 29 août 2010 ou le 5 septembre 2010 en cas d'intempéries, entre 10 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « *Carnaval Saint-Zotique* », sur le site du parc Saint-Jean-de-la-Croix :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et des boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 252 et 253 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 160 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 161 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

D'autoriser, le 5 septembre 2010, entre 7 h 30 et 14 h, dans le cadre de l'événement « *Marathon Oasis de Montréal* », sur le site des parcs Père-Marquette, Maisonneuve et Marie-Victorin et aux intersections du boulevard Pie-IX et de la rue Laurier ainsi que des boulevards Pie-IX et Rosemont :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 254 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 162 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 8 septembre 2010 ou le 9 septembre 2010 en cas d'intempéries, entre 10 h et 14 h, dans le cadre de l'événement « *Repas champêtre* », sur le site du parc Rosemont :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 255 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 172 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, selon les dates et heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « *Festival ukrainien* », sur le site du parc de l'Ukraine et sur diverses rues de l'arrondissement :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la 12^e Avenue, entre les rues de Bellechasse et de l'Ukraine;
 - la 13^e Avenue, entre les rues de Bellechasse et de l'Ukraine;
 - la rue de l'Ukraine entre la 12^e Avenue et le boulevard Saint-Michel.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes

numéros 256, 257 et 258 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 163 en vertu du ***Règlement sur le bruit*** (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 164 en vertu du ***Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*** (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2010-26- 165 en vertu du ***Règlement sur la circulation et le stationnement*** (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'approuver le protocole d'entente entre l'Association culturelle St-Volodymyr et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la tenue de l'événement, ledit protocole étant joint comme annexe numéro 259 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'autoriser, le 12 septembre 2010, entre 11 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « ***Ajoutez du rythme à votre quartier*** », sur le site du parc Jean-Duceppe :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 260 et 261 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 166 en vertu du ***Règlement sur le bruit*** (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 167 en vertu du ***Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*** (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, les 17 et 18 septembre 2010, entre 16 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « ***Festival Jeunesse Envolée*** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels et boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 262 et 263 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 158 en vertu du ***Règlement sur le bruit*** (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 159 en vertu du ***Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*** (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 18 septembre 2010, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « ***Fête de la famille*** », sur le site du terrain du centre Père-Marquette situé au 1600, rue De Drucourt :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 264 et 265 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 168 en vertu du ***Règlement sur le bruit*** (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26- 169 en vertu du ***Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*** (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 18 septembre 2010, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « ***Fête de la famille*** »

a) la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet suivant :

Départ : 1600, rue De Drucourt.

Passage sur les rues :

rue De Drucourt direction est jusqu'à la rue Marquette;
rue Marquette direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse;
rue de Bellechasse direction ouest jusqu'à la rue De La Roche;
rue De La Roche direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue De Normanville;
rue De Normanville direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est direction est jusqu'à la rue Chambord;
rue Chambord direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue De Lanaudière;
rue De Lanaudière direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est, direction est jusqu'à la rue Garnier;
rue Garnier direction sud jusqu'à la rue De Drucourt.

Fin de trajet : 1600, rue De Drucourt

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante jointe comme annexe numéro 266 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26- 170 en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

Adoptée à l'unanimité.
1103581009

40.02

CA10 26 0238

Émission d'ordonnance - Aménagement d'une voie réservée aux virages à gauche sur l'avenue Christophe-Colomb, au nord du boulevard Rosemont

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De modifier la signalisation sur l'avenue Christophe-Colomb, en direction sud, à l'approche du boulevard Rosemont, de manière à :

- Réserver la voie de gauche uniquement pour les manœuvres de virage à gauche, du nord vers l'est;
- Réserver la voie centrale uniquement à l'obligation d'aller tout droit;
- Réserver la voie de droite uniquement pour les manœuvres de virage à droite.

- conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 267 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010:

- Ordonnance 2010-26- 171, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Adoptée à l'unanimité.
1101316007

40.03

CA10 26 0239

Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 5 juillet 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro RCA-66 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter le Règlement RCA-66, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) de *l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* » — Modification de l'article 3, afin de permettre au conseil d'arrondissement de fermer des entrées de ruelles dans le cadre des programmes de revitalisation des ruelles (ruelles vertes) et de sécurité aux abords des écoles.

Adoptée à l'unanimité.
1102913019

40.04

CA10 26 0240

Adoption - Second projet de règlement numéro 01-279-26 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin d'y changer certaines normes réglementaires et d'y ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) propre au site de l'hôpital Santa Cabrini (5655, rue Saint-Zotique Est) et du CHSLD Dante (6887, rue Chatelain)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement 01-279-26 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », relatif au changement des usages, des hauteurs et des zones, et l'élaboration d'un PIIA - secteur compris entre la rue Saint-Zotique Est au sud, les propriétés bordant le côté sud de la rue Bélanger au nord, la rue Chatelain à l'ouest et la rue de Pontoise à l'est, afin de modifier certaines dispositions, en l'occurrence :

- Autoriser l'élaboration d'objectifs et critères (PIIA) pour l'ensemble de l'emplacement ceinturé au sud par la rue Saint-Zotique Est, au nord par les propriétés bordant le côté sud de la rue Bélanger, à l'ouest par la rue Chatelain et à l'est par la rue de Pontoise (art.1) ;
- Autoriser la combinaison des usages des catégories relatives aux équipements d'hébergement et de santé (E.5(2) et E.5(3)) sur l'ensemble de l'emplacement en remplacement des usages exclusifs de la catégorie relative aux équipements d'hébergement (E.5(2)) sur la propriété portant le numéro 6887, rue Chatelain (lot 1 360 660 du cadastre du Québec - CHSLD Dante) et des usages exclusifs de la catégorie relative aux équipements de santé (E.5(3)) sur la propriété portant le numéro 5655, rue Saint-Zotique Est (lot 1 360 630 du cadastre du Québec - hôpital Santa Cabrini) (art.2) ;
- Autoriser une hauteur de 2 à 7 étages répartis sur une hauteur maximale de 35 m en remplacement d'une hauteur maximale de 2 étages et 9 m (art.2) ;
- Autoriser l'abrogation de la zone 0497 (art.2).

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963063

40.07

CA10 26 2010-12

Avis de motion – Règlement 2610-004, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 373 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation de l'arrondissement (programme triennal d'immobilisations 2010-2012)

Le Conseiller François W. Croteau donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté un règlement (RCA2610-004) intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 373 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (programme triennal d'immobilisations 2010-2012) », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Imputation de cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102739001

40.08

CA10 26 0242

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogations à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (RCA-27) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - bâtiment situé au 4101, rue Molson

CONSIDÉRANT que le conseil a été saisi de l'avis du comité consultatif d'urbanisme au regard de la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement au bâtiment situé 4101, rue Molson (lot 1 986 351 du cadastre du Québec), y autorisant :

- La construction de génératrices en cour avant, malgré l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui stipule que ces équipements sont interdits en cour avant ;
- La pose d'une clôture de 2,78 m de hauteur en cour avant au lieu d'une hauteur maximale de 0,9 m, malgré l'article 7 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) qui stipule que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est fixée à 0,9 m.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- La hauteur des génératrices, incluant d'éventuelles cheminées, ne doit pas dépasser 2,78 m ;
- Les détails de la clôture (écran) doivent être conformes aux plans intitulés « Élévation et coupe de l'écran » et « Élévation de l'écran », préparés par Aedifica architecture+design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 juillet 2010, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 268 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010 ;
- L'aménagement paysager en bordure de rue doit être conforme au plan intitulé « Plan d'implantation » préparé par Aedifica architecture+design, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 juillet 2010, lequel plan est joint comme annexe numéro 269 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010.

VOTE

Votent en faveur: François W. Croteau, Ayotte

Votent contre: Limoges, Gadoury,

Résultat: Adoptée à la majorité des voix.

NB Le vote du maire est prépondérant en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

1100963050

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Éline Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.09 et 40.14 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.09

CA10 26 0243

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - alignement de construction - Bâtiment situé au 6910, rue Marconi

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement au bâtiment situé au 6910, rue Marconi (lot 2 249 650 du cadastre du Québec), y autorisant :

- un alignement de construction de 0,0 m au lieu de 0,9 m, malgré l'article 661 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), qui stipule que l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment dérogatoire implanté entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique doit respecter l'alignement de construction prescrit.

Adoptée à l'unanimité.
1100963072

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Éline Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.10 et 40.11 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA10 26 0244

Abrogation de la résolution CA10 26 0166, relative à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 935 et 937, rue Saint-Zotique Est

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'abroger la résolution CA10 26 0166, relative à une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 935-937, rue Saint-Zotique Est, en la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1100963035

40.11
CA10 26 0245

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 935, rue Saint-Zotique Est et au 6700, rue Boyer

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé au 935, rue Saint-Zotique Est et au 6700, rue Boyer, en la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1100963073

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Élane Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.12 et 40.13 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
CA10 26 0246

Abrogation de la résolution CA10 26 0178, relative à l'approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), PIIA art. 671.10 - Bâtiment situé au 5703, rue De La Roche

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'abroger la résolution CA10 260178, adoptée le 7 juin 2010, autorisant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 2 bâtiments de 3 étages et 6 logements, situés aux 5689 et 5697, rue De La Roche.

Adoptée à l'unanimité.
1101016002

40.13
CA10 26 0247

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - PIIA, article 671.10 - Bâtiment situé au 5703, rue De La Roche

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande :

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages et 6 logements, situé au 5703, rue De La Roche, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés « 5703, rue De La Roche », « Plan de situation », « Plan d'implantation », « Plan de paysage », « Plan du sous-sol », « Plan des mezzanines », « Élévation de la ruelle », « Élévation latérale est » et « Élévation latérale ouest », préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, estampillés en date du 1^{er} avril 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000175644, lesquels plans sont joints comme annexes no 270 aux procès verbaux du conseil pour l'année 2010

D'assortir l'autorisation d'une garantie pécuniaire au montant de 15 000 \$, assurant dans un délai de 12 mois à partir de la date d'émission des permis, la réalisation complète du projet, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.
1100963082

40.14

CA10 26 0248

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'un 2e étage - Bâtiment situé au 6910, rue Marconi

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement en étage et en aire de plancher pour le bâtiment situé au 6910 rue Marconi, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-179), le plan identifié A06/07, préparé par Marc Deschamps, architecte, estampillé en date du 28 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000192263, lequel plan est joint comme annexe no 271 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2010..

Adoptée à l'unanimité.
1100963061

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Éline Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.15 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.15

CA10 26 0249

Approbation des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - PIIA articles 95, 671, paragraphe 12, 674 et 674.10 - Construction de 3 bâtiments de 3 étages ayant une mezzanine à la place du bâtiment situé au 3105, avenue Laurier Est

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - articles 95, 671, paragraphe 12, 674 et 674.10) concernant la construction de 3 bâtiments de 3 étages, situés aux 5105 et 5115, 8^e Avenue et 3105, avenue Laurier Est, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés « Plan d'implantation », « Élévation 8^e Avenue », « Élévation avenue Laurier », « Détails garde-corps et écran » et « Plan de paysage », préparés par Atelier Ville Architecture Paysage, estampillés en date du 15 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis 3000176738, 3000176739 et 3000176740, lesquels plans sont joints comme annexe no 272 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2010..

Adoptée à l'unanimité.
1100963007

40.16

CA10 26 0250

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé aux 3182 à 3184, boulevard Rosemont - Agrandissement en superficie, en nombre d'étages et l'ajout d'une construction hors toit

CONSIDÉRANT l'avis par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement en superficie, en nombre d'étages et l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé aux 3182 -3184, boulevard Rosemont, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans déposés et identifiés A-05 à A-09, préparés par Jean-Lou Hamelin, architecte, estampillés en date du 22 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000149318, lesquels plans sont joints comme annexe no 273 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1100963037

40.17
CA10 26 0251

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages plus mezzanine et 4 logements - Bâtiment situé aux 5741-5743-5745-5747, rue Cartier

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un édifice de 2 étages plus mezzanine, afin d'y aménager 4 logements, pour le bâtiment situé aux 5741 à 5747, rue Cartier.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-179), les plans identifiés ES-6 et ES-7, préparés par Jean-François Charbonneau architecte, estampillés en date du 28 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000191051, lesquels plans sont joints comme annexe no 274 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1100963058

40.18
CA10 26 0252

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Alignement de construction à prescrire pour la construction d'un centre de la petite enfance - Bâtiment situé au 4025, rue de Bellechasse

CONSIDÉRANT que le conseil a été saisi de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme au regard de la présente demande

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'alignement de construction à prescrire pour la construction d'un centre de la petite enfance, situé au 4025, rue de Bellechasse (lot projeté 4 547 836), en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), le plan identifié «plan d'implantation», préparé par Julien Valade, architecte, estampillé en date du 14 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000179927, lequel plan est joint comme annexe No 275 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1100963019

40.19

CA10 26 0253

Acceptation d'une somme de 65 600 \$ par le propriétaire du terrain sis au 4025, rue de Bellechasse, conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2100158008)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 65 600 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2100158008) visant le 4025, rue de Bellechasse, et ce, conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c.O-1)

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1100963077

40.20

CA10 26 0254

Adoption d'une résolution attestant la recevabilité d'une demande de subvention en vertu du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation pour l'immeuble situé au 6679, rue Saint-Urbain

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'attester de la recevabilité d'une demande de subvention effectuée par la compagnie 9189-6744 Québec Inc., pour un immeuble situé au 6679, rue Saint-Urbain, et ce en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions relatives*

*aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation
ou en secteur de commerce permettant l'habitation* (09-046 et 09-047).

Adoptée à l'unanimité.
1100963081

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à
21 h 22.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Patrick Martel
Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement